

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2416

Ville de Castelnaudary PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2022-1699-P1

TRAVAUX - 2 AVENUE FREDERIC MISTRAL /RUE DU CHÂTEAU D'EAU REFECTION DE TOITURE DU 21 DÉCEMBRE 2022 AU 28 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SARL ECL demeurant 80 ALLEE RENE DUMONT - 11400 CASTELNAUDARY pour une refection de toiture du 21/12/2022 au 28/12/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 21/12/2022 au 28/12/2022 sur l'axe suivant :

- Rue du château d'Eau
- Trois stationnements seront réservés pour la zone de stockage de matériaux et véhicules de chantier
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux du 21/12/2022 au 28/12/2022 sur l'axe suivant :

- Rue du Château d'Eau de l'intersection de la rue Mistral à la à la rue de l'Embleur
- Rue de l'Etoile de l'intersection de la rue du Château d'Eau
- Mise en place de panneaux : BO KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 3 : L'entreprise mettra en place les déviations necessaires durant la période des travaux.

- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 4 : L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des des feux à éclats jaune orangesur l'axe suivant :

- Rue du Château d'eau
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 5 : La mise en place d'un chariot élévateur sera conforme aux normes en vigueur et seront balisés par des panneaux K2.

<u>ARTICLE 6 :</u> La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En l'espèce , le montant du est de 124,00 euros

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 20 décembre 2022

Publication le

2 2 DEC. 2022